

**AVENANT MODIFICATIF**  
**à la convention 2015**  
**relative au Fonds local d'Aide aux Jeunes**  
**délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg**

Vu la convention signée le 18 Novembre 2014  
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 Avril 2015  
Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 Juin 2015

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

L'objet de la subvention versée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg est la délégation de la gestion administrative, comptable et financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la ville de Strasbourg.

**Article 2 :**

*L'article 4 de la convention 2015 est modifié comme suit :*

Pour 2015, au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin délègue à cet organisme un fonds d'un montant de 462 500 €.

Ces fonds sont destinés :

- aux aides directes attribuées aux jeunes sur décision de la commission d'attribution ou en urgence, pour un montant de 320 457 €;
- à l'accompagnement social : prise en charge de deux postes pour un montant total de 102 109 €:
  - 49 797 euros pour la Mission Locale pour l'Emploi
  - 52 312 euros pour l'Association l'Etage ;
- à la gestion du fonds et à l'animation du dispositif : prise en charge d'un poste pour un montant total de 39 234 euros à la Mission Locale pour l'Emploi
  - 22 132 € pour la gestion du fonds
  - 17 102 € pour l'animation du dispositif
- aux frais bancaires liées au versement des aides en espèces : 700 €

Sur ce montant de 462 500 €, le versement d'une avance de 50 % soit 231 250 € a été approuvé par la commission permanente du 02 février 2015- CP/2015/ 57 et effectué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg en février 2015.

Le paiement du solde de la dotation 2015 sera effectué à la Mission Locale pour l'Emploi à la signature du présent avenant, déduction faite de l'excédent d'aides directes non dépensées (2013 et 2014) d'un montant de 80 481.7€. Le solde s'élève donc à 150 768.3 € pour l'année 2015.

A Strasbourg, le

**Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin**

**Le Président de La Mission Locale  
pour l'Emploi de Strasbourg**